Séance du 11/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Politique : *Cultivons les talents*
Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education - Enseignement supérieur

Délibération n° : 62
Dossier : 190021

Direction en charge : Affaires Culturelles
Objet : Opéra de la Ville de Saint-Etienne - convention de partenariat avec la société France Télévision - Saison artistique 2018/2019 - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire
Date de convocation du conseil : 01/02/2019
Compte rendu affiché le : 12/02/2019
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°11 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°5 du projet de l'ordre du jour.), Mme Nadia SEMACHE, Mme Raphaëlle JEANSON (Présente jusqu'à la question n°32 du projet de l'ordre du jour.), M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER

Absents-Excusés :
Mme Pascale LACOUR (pouvoir à M. Charles DALLARA) M. Robert KARULAK (pouvoir à M. Claude LIOGIER, Présent à partir de la question n°20 du projet de l'ordre du jour.) Mme Anne-Françoise VIALLON (pouvoir à M. Gilles ARTIGUES) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) Mme Marie-Camille REY (pouvoir à M. Jacques FRESSINET) M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (pouvoir à M. André FRIEDENBERG) M. Gabriel DE PEYRECAVE (pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON) M. Jean-Jacques PAUZON (pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN)

Absents :
Mme Stéphanie MOREAU; M. Serge HORVATH; M. Lionel SAUGUES

VILLE DE ST-ETIENNE CONSEIL MUNICIPAL du 11/02/2019

Politique : *Cultivons les talents*
Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education - Enseignement supérieur

Délibération n° : 62
Dossier : 190021

Direction en charge : Affaires Culturelles
Objet : Opéra de la Ville de Saint-Etienne - convention de partenariat avec la société France Télévision - Saison artistique 2018/2019 - Approbation.

□ Rappel et Références :
L'Opéra de la Ville de Saint-Etienne rayonne tant au niveau national que local. La presse spécialisée ne tarit pas d'éloges sur cet établissement qui est l'un des rares opéras de France à faire découvrir de nouveaux talents lyriques. Il a dans ce cadre le soutien de partenaires de longue date (tels que BPAURA) et développe de nouveaux partenariats tels que France Télévision ou PSA, qui offrent une visibilité non négligeable auprès d'un public peu habitué à l'art lyrique.

□ Motivation et Opportunité :
La Société France Télévision souhaite soutenir les actions de promotion et de rayonnement de l'Opéra de Saint-Etienne. Il convient dès lors de formaliser cette contribution en moyens par la signature d'une convention de partenariat.

□ Contenu :
La Société France Télévision s'engage à :
- évoquer dans l'agenda musical diffusé sur France 3 Auvergne-Rhône-Alpes l'Opéra de Saint-Etienne,
- valoriser l'Opéra de Saint-Etienne sur son site internet,
- proposer aux téléspectateurs de gagner 6 invitations pour des représentations de « Dante » lors d'un jeu concours.

Les contreparties accordées par l'Opéra de la Ville de Saint-Etienne à la Société France Télévision sont les suivantes :
- l'attribution de l'exclusivité du partenariat "Média Télévision Généraliste",
- l'attribution d'une demi page réservée à la communication de France 3 dans un programme de salle,
- l'affichage de son logo sur certains supports de communication de la saison 2018-2019 (flyers, affiches, programmes, site internet),
- la mise à disposition de 36 invitations pour Dante en première série – réparties sur les représentation des 8, 10 et 12 mars 2019 avec mise à disposition de l'espace cocktail le 8 mars 2019 pour 30 personnes.

France Télévisions adressera à l'organisateur, une facture de 2 500 Euros HT (deux mille cinq cents euros) majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la prestation, en contrepartie de la production et de la réalisation des pages internet.

L'organisateur adressera à France Télévisions une facture de 2 500 Euros HT (deux mille cinq cents euros) majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la prestation, en contrepartie des prestations offertes au titre de partenaire officiel.

□ Maîtrise d'ouvrage :
Ville de Saint-Etienne

□ Point Financier :
o Coût total investissement TTC : dont TVA :
o Coût total annuel fonctionnement TTC : dont personnel mis en oeuvre :

o Financement

	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	2 500 €					2 500 €
dont personnel supplémentaire						

dont prestations particulières						

□ **Proposition :**
Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :
- approuver, pour la saison artistique 2018-2019, la convention de partenariat ci-annexée à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et la Société France Télévision
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée **Résultat du vote :** 54 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	**Imputation budgétaire** BP 2019 Dépense : chapitre 011 - article 6288 : 2 500 € Recette : chapitre 77 - article 7788 : 2 500 €
	Pour Extrait, **Pour le Maire,** **l'Adjoint délégué** **Marc CHASSAUBENE**